

# RAPPORT ANNUEL 2014



2014

SA  
AD  
CP  
NB



Société d'assurance-dépôts  
des caisses populaires du  
Nouveau-Brunswick

S  
A  
D  
C  
P  
B

## Rapport annuel 2014

Société d'assurance-dépôts des caisses  
populaires du Nouveau-Brunswick

225, rue King, bureau 200  
Fredericton NB E3B 1E1

[www.assurance-nb.ca](http://www.assurance-nb.ca)

10197 | 2015.06

ISSN 1498-9999

ISBN 978-1-4605-0856-5 (édition bilingue imprimée)

ISBN 978-1-4605-0858-9 (PDF: version française)

ISBN 978-1-4605-0857-2 (PDF: version anglaise)

Imprimé au Nouveau-Brunswick



**Société d'assurance-dépôts  
des caisses populaires du  
Nouveau-Brunswick**

# Table des matières

Lettre d'accompagnement.....	3
Message de Jerry Mazerolle, président .....	4
Objectifs en vertu de la loi .....	6
<i>Les objets de la Société sont les suivants.....</i>	6
Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts .....	6
Conseil d'administration.....	7
<i>Comités du conseil d'administration.....</i>	9
Message de Jean-Guy LeBlanc, chef des opérations et secrétaire général .....	10
Faits saillants .....	12
Actif disponible pour la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick .....	13
Institutions membres.....	13
Plan Stratégique 2014-2016.....	14
Comparaison des dépenses réelles avec les prévisions budgétaires.....	15
Appendice : États financiers vérifiés .....	16

# Lettre d'accompagnement

## Du président au ministre de la Justice

L'honorable Stephen Horsman  
Ministre de la Justice

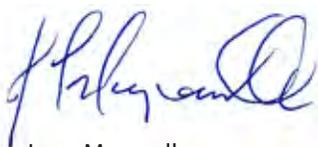
Monsieur le Ministre:

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le vingt et unième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil,



Jerry Mazerolle

Le 22 avril 2015

# Message de Jerry Mazerolle, président



Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPCNB), je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de 2014.

La SADCPCNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour mandat d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des credit unions du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

La SADCPCNB est une société de la Couronne qui relève directement du ministre de la Justice. Elle est régie par un conseil d'administration de sept membres, dont quatre, y compris le président, ne font pas partie de l'appareil gouvernemental et sont nommés par le ministre de la Justice. Les autres membres, soit le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances (ou son remplaçant désigné) et le sous-ministre de la Justice (ou son remplaçant désigné), sont nommés en vertu de la loi au conseil d'administration de la SADCPCNB en raison des postes qu'ils occupent au gouvernement.

Au cours de l'année 2014, le conseil d'administration a accueilli quatre nouveaux membres. Deux ont été nommés par le ministre de la Justice, tandis qu'un nouveau surintendant des caisses populaires et un nouveau remplaçant désigné ont été nommés par le sous-ministre de la Justice. Les nouveaux membres du conseil d'administration apportent une riche expérience et de vastes connaissances grâce à leur domaine d'expertise. Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration dont le mandat s'est achevé en 2014, notamment Pierre LeBlanc, surintendant des caisses populaires, Natasha Ostaff, Stephen Wilbur et Gayle Howard. Tous ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'un grand dévouement aux activités du conseil d'administration pendant la durée de leur mandat.

En 2014, le conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires, ainsi qu'une assemblée extraordinaire qui a été consacrée à la formation continue des membres du conseil sur des sujets ayant une importance stratégique pour la Société. Je suis heureux d'annoncer que les membres de notre conseil d'administration ont continué à démontrer une excellente assiduité en 2014 (97 % pour les cinq réunions du conseil) et je suis également satisfait du niveau d'engagement et de participation aux réunions du conseil.

Dans le cadre de la séance de formation, qui a eu lieu le 2 octobre, des présentations ont été données par un spécialiste de l'industrie embauché expressément pour l'occasion. Les sujets qui ont été abordés sont notamment les nouvelles normes de fonds propres Bâle III, qui s'appliquent maintenant à toutes les institutions financières sous réglementation fédérale, l'effet des fusions sur l'évolution des caisses populaires au Canada et les incidences des interventions en cas de crise pour les caisses populaires. Ces sujets sont pertinents pour la Société, car ils jouent un rôle important dans la protection des membres et de leurs dépôts. En étant bien informée sur ces sujets, la Société peut mieux se préparer si elle devait faire face à une crise financière éventuelle au sein du réseau des caisses populaires et des credit unions.

La province du Nouveau-Brunswick est différente de la plupart des provinces au Canada pour ce qui est de la protection des fonds et de l'assurance des dépôts. Alors que la plupart des provinces ont regroupé leurs fonds de garantie des dépôts en un seul fonds d'assurance-dépôts, au Nouveau-Brunswick, les fonds de garantie des dépôts sont conservés dans deux fonds de stabilisation distincts soit celui de l'Office

de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes Ltée et celui de la Risk Management Agency. De plus, la SADCPNB possède un fonds d'assurance-dépôts secondaire. En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, la SADCPNB a le mandat de faire évaluer tous les trois ans par un expert indépendant la suffisance des deux fonds de garantie des dépôts que détiennent les offices de stabilisation. Le prochain examen doit être effectué et le solde minimal des fonds de stabilisation doit être déterminé d'ici au 30 mai 2015. Le conseil d'administration a approuvé la portée de l'examen à sa réunion trimestrielle du 1er octobre dernier. L'examen sera réalisé au cours du premier trimestre de 2015. Le conseil d'administration de la SADCPNB sera ensuite tenu par la *Loi sur les caisses populaires* d'émettre une ordonnance pour chaque office de stabilisation quant au solde minimal des fonds. Les deux fonds de stabilisation continuent d'être bien dotés et sont présentement à un niveau qui dépasse le niveau des fonds dans les autres provinces canadiennes.

L'une des principales initiatives proposées par le conseil d'administration de la Société dans la mise à jour de 2013 de son plan stratégique consiste à accroître le niveau de préparation de la Société dans l'éventualité qu'une crise financière se déclenche au sein du réseau des caisses populaires et des credit unions du Nouveau-Brunswick. Les efforts investis à ce jour visaient essentiellement à assurer le financement d'un tel événement. Le conseil d'administration continuera de déployer des efforts à cet égard avec comme objectif de conclure un accord officiel avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour un tel financement. La Société travaille également à l'élaboration d'un plan d'urgence afin d'être mieux préparée s'il fallait qu'elle fournisse une aide financière ou gère la liquidation d'une importante caisse populaire ou credit union.

En vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société est en droit de demander des renseignements aux deux offices de stabilisation et au surintendant pour accomplir son mandat. Au cours de l'année 2014, la Société a conclu un nouvel accord sur la communication de renseignements avec le surintendant des caisses populaires pour se garantir l'accès à tous les renseignements qu'elle juge nécessaires. Un tel accord permet à la Société de s'assurer qu'elle peut obtenir les renseignements dont elle a besoin de manière rentable et efficace.

Le nouveau cadre pour la préparation des rapports qui a été adopté en 2014 prévoit que le surintendant présente, lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration, un rapport complet incluant les résultats financiers de chacun des deux réseaux. Ce rapport informatif s'est avéré très utile pour évaluer le risque financier pour les fonds de garantie des dépôts des deux réseaux. Sans ce rapport, le conseil d'administration ne peut accomplir son mandat. En tant que directeur siégeant au conseil des deux offices de stabilisation, le surintendant est bien placé pour présenter ce rapport au conseil d'administration de la SADCPNB.

Je remercie le surintendant, ce partenaire clé qui donne des conseils judicieux et dont l'apport est précieux lors des réunions du conseil. En outre, aux termes d'une entente de détachement, le surintendant, à titre de représentant de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, offre à la Société les services des ressources humaines qui sont requises. Je désire également remercier le chef des opérations et secrétaire général, Jean-Guy LeBlanc, pour son dévouement et professionnalisme à diriger les activités de la Société. Enfin, je tiens à souligner l'excellente collaboration des deux offices de stabilisation, qui sont les principaux organismes de réglementation des réseaux des caisses populaires et des credit unions au Nouveau-Brunswick.

Le président,



Jerry Mazerolle

# Objectifs en vertu de la loi

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C 32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

## **Les objets de la Société sont les suivants**

- fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la loi et les règlements;
- aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées; et
- effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

# Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts

## **Qu'est ce qui est protégé?**

La SADCPNB assure les dépôts admissibles :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes; et
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

## **Qu'est ce qu'un dépôt admissible?**

La SADCPNB assure chacun des dépôts admissibles effectués dans les comptes ci dessous dans chaque caisse populaire et credit union membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite); et
- dans un CELI.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

## **Qu'est ce qui n'est pas protégé?**

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débentures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor; et
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

# Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs, dont quatre personnes nommées par le ministre de la Justice, ainsi que le sous ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous ministre de la Justice ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires. En date du 31 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

## **Jerry Mazerolle (Inkerman), président du conseil**

Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, Jerry Mazerolle a été au service de la firme minière Quebec Cartier Mining Co. comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, QC. jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, QC. De 1970 à 1979 il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse populaire de Caraquet Itée.

De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des caisses populaires acadiennes Itée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la famille péninsule et du Centre jeunes musicales péninsule acadienne et a présidé le Conservatoire de musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur. Il siège présentement au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

M. Mazerolle est marié à Lorraine Brière et ont deux enfants et trois petits enfants.



## **Natasha Ostaff (Moncton)**

Originnaire de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, Natasha Ostaff s'est installée à Moncton, au Nouveau-Brunswick, en 2002. Après avoir exercé en expertise comptable pendant 15 ans au sein de cabinets comptables privés, notamment PricewaterhouseCoopers, à Toronto, et KPMG, à Moncton, Mme Ostaff a été directrice financière du Moncton Flight College pendant deux ans. En juin 2012, elle s'est jointe à l'équipe de l'Aéroport du Grand Moncton à titre de directrice des finances et de l'administration. Titulaire d'un grade en commerce de Mount Allison University, à Sackville, au Nouveau-Brunswick, Mme Ostaff a obtenu sa désignation de comptable agréée en 1999.

Outre son rôle au sein du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, Mme Ostaff est présentement la nouvelle présidente du Club Rotary de Moncton-Ouest et Riverview et membre du conseil d'administration de la SPCA du Grand Moncton. Elle a déjà siégé au conseil d'administration de plusieurs organismes, notamment celui du Club des garçons et filles de Riverview et du conseil consultatif en matière de littérature du Grand Moncton. Mme Ostaff est également membre de l'Institut des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick (CPA).





### **Richard L. Roach (Oromocto)**

Originaire d'Aroostook, au Nouveau-Brunswick, Richard L. Roach a obtenu son diplôme d'études secondaires avec distinction de Southern Victoria High School, à Perth-Andover, au Nouveau-Brunswick, en 1972. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de St. Thomas University en 1976. Il a ensuite étudié à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1978. Il a par la suite été admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en juin de la même année. M. Roach a exercé le droit comme avocat adjoint de 1978 à 1980 au sein du cabinet McKee, Calabrese et Whitehead, à Oromocto et à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. De 1981 à 2001, il a été l'associé de Ronald Morris. Il a ensuite lancé son propre cabinet, Richard L. Roach Law Office, situé à Oromocto.

Depuis, M. Roach a grandement pratiqué dans les domaines du droit immobilier, du droit familial, du droit successoral et du droit pénal. Il a donné de nombreux ateliers de préparation à la retraite à la Base de soutien de la 5e Division du Canada, tant pour le personnel militaire que civil. Par ailleurs, M. Roach a exercé les fonctions de conseiller juridique au Cabinet du Juge-avocat général des Forces canadiennes (Force de réserve) de 1989 à 2005.

Outre sa carrière professionnelle, il a été membre de nombreux organismes communautaires, notamment le Club Rotary d'Oromocto (membre fondateur), le Oromocto Training & Employment Centre inc., la Oromocto Public Hospital Foundation inc. et la Oromocto & Area Basketball Association inc. Il est bénévole pour Canards Illimités, section de Burton, au Nouveau-Brunswick.

M. Roach et son épouse Sandra Jessop-Roach, comptable professionnel agréé (CPA) qui travail au gouvernement du Nouveau-Brunswick, ont deux enfants.



### **Étienne Thériault (New Maryland)**

Étienne Thériault est haut fonctionnaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick maintenant à la retraite. Pendant sa carrière de 33 ans, il a occupé des postes de direction à l'échelle régionale et provinciale au sein du ministère des Services sociaux, du Conseil de gestion, du ministère des Finances et du ministère de la Santé. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du campus de l'Université de Moncton au collège de Bathurst, d'une maîtrise en travail social de Saint Mary's University, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton.

M. Thériault a une connaissance approfondie et une vaste expérience relative au réseau des caisses populaires. Pendant 19 ans, il a été membre ou président du conseil d'administration des caisses populaires de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et de Beauséjour. Il a également exercé un mandat de trois ans au sein du conseil d'administration de la Fédération des caisses populaires acadiennes et a siégé pendant deux ans au conseil d'administration de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes. Il est aussi ancien membre et président du conseil d'administration du YMCA de Fredericton. Il siège présentement au conseil d'administration du fonds de dotation du YMCA de Fredericton et est également coprésident de sa campagne *Pour nos enfants*.

### **Leonard Lee-White, ministère des Finances (personne désignée)**

M. Leonard Lee-White est sous-ministre adjoint au ministère des Finances au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick. À ce titre, il est responsable de la Division de la trésorerie. Avant d'occuper son poste actuel, il a travaillé dans les domaines du gaz naturel et des opérations bancaires et a assumé des fonctions à responsabilité croissante au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Outre son rôle au sein du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, M. Lee-White est membre du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés de la Couronne ainsi que vice président du conseil de fiduciaires du Régime de pension à risques partagés de la fonction publique.

Analyste financier agréé, M. Lee-White est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business, à London, en Ontario, et de deux grades de l'Université Dalhousie, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, l'un en ingénierie et l'autre en sciences.



### **Monique Drapeau-Miles, ministère de la Justice (personne désignée)**

Monique Drapeau-Miles détient un baccalauréat ès art avec spécialisation en psychologie (B. Ps.) de l'Université de Moncton et une maîtrise en criminologie (M.A.) de l'Université d'Ottawa. Depuis 1982, elle a occupé plusieurs postes comportant des responsabilités croissantes, y compris plusieurs années dans le domaine de l'élaboration des politiques ou de la planification stratégique et de plus que vingt années d'expérience dans le domaine de la gestion. Mme Drapeau-Miles est présentement directrice de la Direction de la politique et de la planification du ministère de la Justice. Elle est aussi la vice-présidente du conseil d'administration du Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA), à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et la présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines du CCSA.



### **Rick Hancox, surintendant des caisses populaires**

Rick Hancox a reçu sa nomination au poste de surintendant des caisses populaires du Nouveau-Brunswick en juin 2014.

En tant que chef de la direction, M. Hancox est responsable des opérations générales de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, y compris de la gestion des membres du personnel et de l'administration de toute une gamme de mesures législatives en matière de protection des consommateurs et des investisseurs.

En 2004, M. Hancox s'est joint à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick en tant que directeur général. Il a été chargé de la transition vers la nouvelle Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qui fut établie le 1er juillet 2013.

Il est un membre actif du comité des directeurs généraux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et y a siégé en tant que président d'octobre 2006 à octobre 2008. Il a aussi siégé comme secrétaire à la North American Securities Administrators Association. Avant de se joindre à la Commission, M. Hancox a travaillé pendant treize ans comme chef de divers services à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail.

M. Hancox est un ancien officier de marine et il a travaillé au sein de l'industrie de la défense avant de s'orienter vers les sociétés de la Couronne.



## **Comités du conseil d'administration**

### **Comité des règlements administratifs**

- Monique Drapeau-Miles, présidente
- Richard Roach
- Rick Hancox

### **Comité de vérification**

- Leonard Lee-White, président
- Étienne Thériault
- Vacant

## Message de Jean-Guy LeBlanc, chef des opérations et secrétaire général



Une tendance notable se dégage des défis économiques et des défis de l'industrie actuels c'est à dire les fusions qui se poursuivent au sein du réseau canadien des caisses populaires et des credit unions. Au Nouveau-Brunswick, l'initiative la plus importante en cours est la fusion des 15 caisses populaires en une seule avec l'intention de poursuivre ses activités sous compétence fédérale. L'initiative a été approuvée par les membres des 15 caisses populaires le 12 novembre 2014. Cette réorganisation majeure du mouvement des caisses populaires au Nouveau-Brunswick devrait être terminée en 2016. Ce transfert sous compétence fédérale, s'il est autorisé, aura comme effet que la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) offrira alors la couverture d'assurance-dépôts aux membres de la caisse populaire et la couverture offerte par la Société prendra fin.

En 2014, certaines credit unions du Nouveau-Brunswick ont eu des discussions sur les avantages potentiels de fusionner leurs activités, sans toutefois qu'aucune fusion n'ait lieu. Il est fort probable que certaines cherchent des occasions de fusion dans les deux ou trois prochaines années. Les avantages qui ressortent souvent d'une fusion sont notamment les économies d'échelle et un meilleur service pour les membres. Compte tenu du contexte concurrentiel actuel dans l'industrie des services financiers, ces avantages pourraient aider les credit unions à rester concurrentielles et à élargir les services qu'elles offrent au Nouveau-Brunswick.

Les changements susceptibles de s'opérer au sein des deux réseaux dans un avenir rapproché auront des conséquences importantes sur la protection des dépôts. La fin de la couverture d'assurance-dépôts pour les membres des caisses populaires réduirait considérablement le montant des dépôts qui sont assurés par la Société. De plus, toute fusion au sein du réseau des credit unions pourrait modifier de façon importante le profil de risque des credit unions. Cela entraînerait une plus grande concentration des actifs dans un plus petit nombre de credit unions, ce qui pourrait avoir un effet sur le risque financier pour les fonds de garantie des dépôts. La Société et les organismes de réglementation (l'office de stabilisation et le surintendant) devront demeurer vigilants pendant cette période de changements majeurs.

La Société a pour mandat de fournir de l'assurance-dépôts aux déposants et une aide financière aux offices de stabilisation dans le cas où ceux-ci seraient incapables de répondre aux besoins financiers des caisses populaires et des credit unions. La Société établit le montant minimal des fonds de stabilisation, mais, contrairement à la plupart des autres assureurs-dépôts, elle n'a pas la responsabilité de réglementer les activités des caisses populaires et des credit unions. Cette responsabilité revient aux deux offices de stabilisation et au surintendant. Comme elle est autorisée à le faire par la loi, la Société obtient d'eux les renseignements dont elle a besoin pour évaluer ses risques financiers.

La solidité d'un régime de protection des dépôts est associée à deux caractéristiques importantes. La première est un système robuste de surveillance et d'intervention visant à garantir que les problèmes sont décelés rapidement et que des mesures correctives sont prises pour éviter les pertes. Au Nouveau-Brunswick, les deux offices de stabilisation ont cette responsabilité et ils ont fait preuve de vigilance dans leur approche. Des interventions en temps opportun sont effectuées lorsque des situations problématiques se présentent afin d'éviter ou de minimiser les pertes financières. Il a ainsi été possible d'augmenter les fonds disponibles pour la protection des dépôts, ce qui a permis de réduire les risques financiers de la Société.

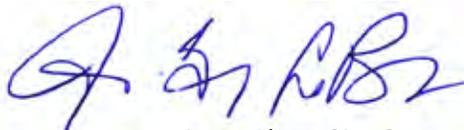
La deuxième caractéristique d'un régime solide de protection des dépôts est la disponibilité de fonds suffisants dans le cas où il serait nécessaire de liquider une ou plusieurs des caisses populaires ou des credit unions. Au Nouveau-Brunswick, la taille minimale des fonds de stabilisation est fixée à 1,5 % de l'actif du réseau. Ce pourcentage se compare aux cibles établies par d'autres organismes d'assurance-dépôts pour la taille des fonds. De plus, les deux fonds de stabilisation détenaient des actifs considérablement plus élevés que ce minimum, des actifs qui correspondent respectivement à 2,2 % et à 3 % de l'actif de leur réseau. Par ailleurs, la Société détient un fonds de 4,2 millions de dollars.

Conformément à son mandat, le conseil de la SADCPNB doit évaluer les résultats financiers des caisses populaires et des credit unions pour déterminer si certaines tendances présentent un risque financier important pour les fonds de stabilisation ou le fonds de la Société. En raison des défis économiques des dernières années au Nouveau-Brunswick et des développements au sein de l'industrie des services financiers, tant le réseau des caisses populaires que celui des credit unions ont vu leur revenu net diminuer. Ils ont néanmoins pu continuer à déclarer une croissance positive de leurs actifs, un faible niveau de prêts en souffrance et une bonne participation financière des membres. C'est en recherchant des occasions comme celles dont j'ai parlé précédemment que les caisses populaires et les credit unions pourront s'assurer de mieux relever les défis financiers qui se présenteront au cours des prochaines années. En 2014, ni les caisses populaires ni les credit unions n'ont eu besoin de l'aide financière des fonds de stabilisation.

Dans tout régime d'assurance-dépôts, le premier niveau de protection est l'avoir des caisses populaires et des credit unions. La *Loi sur les caisses populaires* exige que les capitaux propres correspondent à au moins 5 % de l'actif. Les capitaux propres sont constitués des parts sociales d'adhésion, des parts sociales de surplus et des autres parts sociales détenues par les membres, ainsi que les bénéfices accumulés et non répartis des caisses populaires et des credit unions. Conformément aux nouvelles normes de fonds propres imposées aux institutions fédérales, la source des capitaux propres est elle aussi une considération clé. Dans les caisses populaires et les credit unions du Nouveau-Brunswick, les bénéfices non répartis sont considérés comme la source optimale de capitaux propres parce qu'ils sont permanents et n'ont pas été distribués aux membres. Les deux offices de stabilisation reconnaissent l'importance des bénéfices non répartis et travaillent en collaboration avec leurs caisses populaires et leurs credit unions pour les maintenir à un niveau élevé ou pour atteindre cet objectif si tel n'est pas le cas. La Société applaudit à ces efforts et serait favorable à l'adoption de nouvelles normes de capitaux propres Bâle III dans un format qui convient au Nouveau-Brunswick.

Le travail de la Société dépend grandement du soutien du Bureau du surintendant et des deux offices de stabilisation. Leur excellente coopération au cours de l'année écoulée a permis à la Société de s'acquitter de son mandat de la façon la plus efficace possible afin que les dépôts des membres soient bien protégés. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance à cet égard. Je tiens aussi à remercier Pierre LeBlanc, qui a terminé son mandat de surintendant en juin 2014. M. LeBlanc a déjà été président de la Société et il a plus récemment siégé au conseil d'administration. Il encourageait les relations de travail étroites avec la Société et a contribué de façon inestimable au travail de la Société.

Le chef des opérations et secrétaire général,



Jean-Guy LeBlanc, CPA, CA

# Faits saillants

Les caisses populaires et les credit unions du Nouveau-Brunswick fonctionnent dans le cadre de deux réseaux distincts qui mettent en évidence la dualité linguistique de la province. Ces réseaux donnent des services à 230 000 membres. En date du 31 décembre 2014, il y avait 15 caisses populaires et dix credit unions, ce qui ne représente aucun changement relativement à l'année précédente. Ces caisses populaires et credit unions sont présentes dans plus de 81 localités de la province. Au cours des 15 dernières années, le nombre de caisses populaires et de credit unions a diminué progressivement à la suite de fusions et de la réduction du nombre de centres de service.

En date du 31 décembre 2014, la valeur totale des dépôts dans les caisses populaires et les credit unions du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,7 milliards de dollars. Les fonds de protection des dépôts détenus par l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes ltée et par la Risk Management Agency s'élevaient à 96,7 millions de dollars et à 20 millions de dollars respectivement. À la même date, le fonds géré par la Société avait une valeur de 4,2 millions de dollars. Aucune aide financière n'a été versée aux caisses populaires ou aux credit unions en 2014. Le niveau des fonds de protection des dépôts disponibles dépasse le niveau minimum requis et se compare très bien avec ceux détenus par d'autres organismes canadiens d'assurance-dépôts.

Seulement une credit union, et aucune caisse populaire, avait été placée sous la surveillance directe des offices de stabilisation en date du 31 décembre 2014. Il s'agit d'une petite credit union et les efforts se poursuivent en vue d'assurer sa viabilité à l'avenir. L'office de stabilisation exerce la surveillance à ce sujet et participe activement à la gestion de cette credit union, qui ne représente pas un risque financier pour la Société.

Le Bureau du surintendant a reçu au printemps 2014 les résultats financiers vérifiés des caisses populaires et des credit unions du Nouveau-Brunswick pour l'exercice de 2013. Le revenu net de l'ensemble des caisses populaires et des credit unions du Nouveau-Brunswick en 2013 était de 0,49 \$ par 100 \$ d'actif (2012 était de 0,58 \$ par 100 \$ d'actif).<sup>1</sup> À l'échelle provinciale, ce revenu est suffisant pour accroître l'avoir et ainsi assurer la croissance du réseau. Sur une base individuelle, aucune perte importante n'a été signalée, mais il est essentiel que le revenu net de quelques établissements augmente à l'avenir afin de supporter la croissance de la caisse populaire ou la credit union. Les offices de stabilisation surveillent les niveaux de revenu net et travaillent avec les caisses populaires et les credit unions dont le revenu net est présentement insuffisant pour soutenir la croissance continue de l'établissement.

Les résultats intérimaires reçus pour l'exercice 2014 montrent un revenu net de l'ensemble du réseau comparable à 2013. Selon les résultats, la marge financière du réseau connaît une baisse continue (revenus d'intérêt moins frais d'intérêt). Il y a également une baisse des dépenses d'exploitation qui compense en partie la baisse de la marge. La marge financière du réseau néo brunswickois demeure considérablement plus élevée que celle de l'industrie. Par conséquent, le marché continuera à exercer des pressions qui pourraient la faire diminuer, d'où le besoin de dresser des stratégies pouvant permettre de réduire encore davantage les dépenses d'exploitation.

---

<sup>1</sup> Le revenu net ne tient pas compte des gains et des pertes non réalisés sur les contrats d'échange de taux d'intérêt.

# Institutions membres

Les caisses populaires et les credit unions doivent conserver un avoir des membres de 5 %, notamment sous forme de parts sociales détenues par leurs membres et de bénéfices non répartis. L'avoir total des membres dans le réseau en date du 31 décembre 2014 y compris les provisions collectives s'élevait à 323 millions de dollars, soit 7,8 % de l'actif total de 4,1 milliards de dollars.

L'un des facteurs importants dont il faut tenir compte quand on évalue les résultats financiers des caisses populaires et des credit unions est la qualité de l'actif. Les prêts en souffrance sont l'indicateur le plus important à ce chapitre. Dans l'ensemble, le niveau des prêts en souffrance est peu élevé dans les caisses populaires et les credit unions. Les offices de stabilisation surveillent l'évolution de cet indicateur et interviennent au besoin.

## Actif disponible pour la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick

au 31 décembre 2014

Trois niveaux de protection	2014 (non-vérifiés)		2013	
	Credit unions	Caisses populaires	Credit unions	Caisses populaires
	(en millions de dollars)			
Avoir des caisses populaires	60,3	286,6	59,5	242,4
Fonds de stabilisation	20,0	96,7	18,1	87,4
Fonds de la SADCPNB		4,2		4,3
Actif des caisses populaires	927,4	3 176,0	907,0	3 097,0
Pourcentage de l'avoir des caisses populaires à leur actif	6,50 %	9,02 %	6,56 %	7,83 %
Pourcentage du fonds de stabilisation à l'actif du réseau	2,16 %	3,04 %	1,99 %	2,82 %
Pourcentage du fonds d'assurance-dépôts à l'actif des deux réseaux		0,10 %		0,11 %

Les caisses populaires et credit unions suivantes étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2014 :

- Caisse populaire Acadie Itée
- Advance Savings Credit Union Ltd.
- Bayview Credit Union Ltd.
- Beaubear Credit Union Ltd.
- Caisse populaire Beauséjour Itée
- Caisse populaire de Beresford Itée
- Blackville Credit Union Ltd.
- Caisse populaire Chaleur Itée / Chaleur Credit Union Ltd.
- Church River Credit Union Ltd.
- Citizens Credit Union Ltd.
- Caisse populaire Dieppe-Memramcook Itée
- Caisse populaire des Fondateurs Itée
- Caisse populaire des Îles Itée
- Caisse populaire La Vallée de l'Érable Itée
- Caisse populaire Le Lien des deux Rivières Itée
- Caisse populaire Madawaska Itée
- Caisse populaire de Négouac Itée
- New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.
- Omista Credit Union Ltd.
- Progressive Credit Union Ltd.
- Caisse populaire Restigouche Itée
- Caisse Populaire de Shippagan Itée
- Caisse populaire Sud-Est Itée
- The Credit Union Ltd.
- Caisse populaire Trois Rives Itée

# Plan Stratégique 2014-2016

## Énoncé de mission

Fournir de l'assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et des credit unions et aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires et credit unions dans les circonstances que la Société estime appropriées.

## Valeurs de la Société

Les membres des caisses populaires et des credit unions sont les principaux clients de la Société. Ils doivent tous être traités de la même façon à l'égard de la protection de l'assurance-dépôts.

Pour s'acquitter de sa mission, la Société compte sur ses partenaires qui sont les offices de stabilisation, le surintendant, le ministre de la Justice, ainsi que la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, lesquels réglementent les activités des caisses populaires et des credit unions et réduisent ainsi les risques financiers encourus par la Société.

La Société reconnaît qu'il existe au Nouveau-Brunswick deux réseaux distincts en raison des réalités historiques, culturelles et linguistiques, soit celui des caisses populaires et celui des credit unions.

La Société mène toutes ses activités avec intégrité et transparence et selon les principes directeurs établis.

## Principes directeurs

Le plan stratégique de la Société comprend les principes directeurs qui orienteront ses décisions et ses activités futures.

Les principes précisent qu'il n'y aura aucun financement entre les réseaux des caisses populaires et des credit unions si jamais la Société devait percevoir des contributions pour recouvrer une liquidation. Les principes directeurs tiennent compte du fait que les deux réseaux existants au Nouveau-Brunswick fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et sont responsables des paiements qu'ils reçoivent.

## Objectifs et mesures

- Mettre en œuvre des exigences révisées en matière d'information pour l'évaluation des risques financiers touchant la Société.
- Évaluer la suffisance des réserves des fonds de stabilisation et du fonds d'assurance-dépôts et établir le niveau minimum des fonds tous les trois ans.
- Veiller à ce que les divers intervenants du régime d'assurance-dépôts comprennent clairement leurs rôles et leurs responsabilités.
- Mener une autoévaluation du rendement de la Société par rapport à ses responsabilités législatives et participer au processus de révision législative.

- Veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient à la disposition de la Société et appuyer le fait qu'il soit nécessaire d'affecter des ressources humaines adéquates aux activités réglementaires du surintendant.
- Maintenir les activités de réseautage auprès d'autres administrations au besoin.
- Vérifier s'il y a suffisamment de sensibilisation publique à l'égard de la Société.
- Mettre au point des plans convenables à exécuter dans l'éventualité que la Société doive fournir du soutien financier ou verser des paiements d'assurance-dépôts.

## Comparaison des dépenses réelles avec les prévisions budgétaires

	Prévisions budgétaires 2014	Dépenses réelles 2014
<b>Conseil d'administration</b>		
Honoraires – membres	22 500 \$	15 600 \$
Honoraires – président	7 500	7 500
Déplacements	7 000	3 260
Traduction (*)	30 000	18 630
Autres frais de réunion	10 000	11 517
	<b>77 000</b>	<b>56 507</b>
<b>Honoraires professionnels (*)</b>	171 000	128 540
<b>Autres</b>	3 200	5 373
<b>Total</b>	<b>251 200 \$</b>	<b>190 420 \$</b>

(\*) Les services professionnels requis furent moins que prévu.

### Soutien administratif

La Société reçoit des services contractuels de gestion et de soutien administratif en vertu d'une entente de détachement avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. En vertu de ce protocole, M Jean-Guy LeBlanc a été nommé chef des opérations et secrétaire général de la Société. Selon le protocole la Commission assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société. La valeur estimée de ces frais est de 137 538 \$ pour l'année 2014.

# Appendice : États financiers vérifiés

**Le 31 décembre 2014**

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square  
77, rue Westmorland, bureau 700  
Fredericton (NB) E3B 6Z3  
Téléphone (506) 856-4400  
Télécopieur (506) 856-4499  
www.kpmg.ca

Place Marven's  
One Factory Lane  
Boîte postale 827  
Moncton (NB) E1C 8N6  
Téléphone (506) 856-4400  
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour  
133, rue Prince William, bureau 306  
Boîte postale 2388  
Saint John (NB) E2L 3V6  
Téléphone 506-634-1000  
Télécopieur 506-633-8828

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état du résultat net et autre éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilités des auditeurs*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2014 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes Normes internationales d'information financière (IFRS).

*KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables Professionnels Agréés

Le 2 avril 2015

Fredericton, Canada

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
31 DÉCEMBRE 2014, avec les informations comparatives pour 2013**

31 décembre 2014    31 décembre 2013

**ACTIF**

Encaisse	94 456 \$	– \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	14 659	14 625
Investissements (note 4)	4 200 684	4 358 316
	<u>4 309 799 \$</u>	<u>4 372 941 \$</u>

**PASSIF**

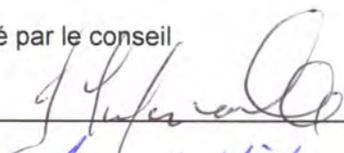
Dette bancaire	– \$	16 289 \$
Créditeurs	96 802	75 603
	<u>96 802</u>	<u>91 892</u>

**CAPITAUX PROPRES**

Fonds d'assurance-dépôts (note 7)	4 212 997 \$	4 281 049 \$
	<u>4 309 799 \$</u>	<u>4 372 941 \$</u>

Éventualité et garanties (note 5)

Approuvé par le conseil


président

administrateur

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014, avec les informations  
comparatives pour 2013**

---

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>REVENUS</b>		
Intérêts	122 368 \$	330 027 \$
<b>DÉPENSES</b>		
Services professionnels et autres	133 913	189 814
Conseil d'administration - réunions et honoraires	56 507	56 831
Frais d'intérêts	—	395 959
	<u>190 420</u>	<u>642 604</u>
<b>PERTE NETTE, étant aussi la perte global</b>	<u>(68 052) \$</u>	<u>(312 577) \$</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014, avec les informations  
comparatives pour 2013**

---

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	4 281 049 \$	4 593 626 \$
 Perte nette	<u>(68 052)</u>	<u>(312 577)</u>
 <b>CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>4 212 997 \$</u>	<u>4 281 049 \$</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES  
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014, avec les informations  
comparatives pour 2013**

---

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation</b>		
Perte nette	(68 052) \$	(312 577) \$
Revenus d'intérêts	(122 368)	(330 027)
Frais d'intérêts	—	395 959
	<u>(190 420)</u>	<u>(246 645)</u>
Variations des éléments non-monétaires		
Débiteurs et intérêts à recevoir	(34)	21 700
Créditeurs	21 199	56 286
	<u>(169 255)</u>	<u>(168 659)</u>
Intérêts reçus	172 939	682 386
	<u>3 684</u>	<u>513 727</u>
<b>Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement</b>		
Achats d'investissements:		
Obligations provinciales	—	(184 968)
Placements à court terme – variation nette	107 061	14 778
Maturités	—	16 091 000
Remboursement du prêt	—	(16 500 000)
	<u>107 061</u>	<u>(579 190)</u>
<b>Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice</b>	110 745	(65 463)
Position de trésorerie (dette bancaire), au début de l'exercice	(16 289)	49 174
<b>Position de trésorerie (dette bancaire), à la fin de l'exercice</b>	<u>94 456 \$</u>	<u>(16 289) \$</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**1. Pouvoir et objets**

---

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« Société ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliée au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'ils désignent.

**2. Base de préparation**

---

**a) Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 2 avril 2015.

**b) Critère de mesure**

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en 3 a).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadien, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

**c) Utilisation d'estimations et jugements**

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**2. Base de préparation (suite)**

---

**c) Utilisation d'estimations et jugements (suite)**

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est incluse dans la note 5.

**3. Principales convention comptables**

---

**a) Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté ou annulé ou qu'il prend fin.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont initialement évalués à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers est décrite ci-après.

**Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et ont été classés dans les prêts et créances. La société classe la trésorerie, les débiteurs et les intérêts à recevoir dans cette catégorie.

**Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et créances. Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Passifs financiers**

Les passifs financiers de la société comprennent les créditeurs et les charges à payer.

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**3. Principales convention comptables (suite)**

---

**b) Moins-value des actifs financiers**

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les indications objectives démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

**c) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur**

Certaines nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées et sont d'application obligatoire pour les périodes comptables de la société ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou pour des périodes ultérieures si la société a choisi de ne pas les adopter de manière anticipée. Les normes, modifications et interprétations qui seront pertinentes pour la société sont les suivantes :

**IFRS 9, *Instruments financiers* (2013) (« IFRS 9 »)**

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, établit les principes d'information financière en matière de classement des actifs financiers et des passifs financiers. Cette norme intègre également un nouveau modèle de couverture qui augmente le nombre d'éléments couverts admissibles à la comptabilité de couverture et supprime les exigences relatives aux seuils quantitatifs dans le calcul de l'efficacité de la couverture, permettant de la souplesse dans la démonstration d'une relation économique. Cette nouvelle norme accroît également la quantité d'informations à fournir exigées relativement à la stratégie de gestion des risques d'une entité, aux flux de trésorerie découlant des activités de couverture et à l'incidence de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

**4. Investissements**

Investissements :

	2014	2013
Dépôts à court terme	169 578 \$	276 639 \$
Obligations provinciales	4 031 106	4 081 677
Total	<u>4 200 684 \$</u>	<u>4 358 316 \$</u>

Le montant de dépôts à court terme accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations provinciales arriveront à échéance à diverses dates de 2015 à 2018.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

<b>2014</b>	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Obligations provinciales	3 974 000 \$	4 031 106 \$	3,0	373

<b>2013</b>	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Obligations provinciales	3 974 000 \$	4 081 677 \$	3,0	738

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**5. Éventualité et Garanties**

---

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2014, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,7 milliards de dollars (3,6 milliards de dollars en 2013).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par la Province du Nouveau-Brunswick à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantie certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2014, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour pertes éventuelles qui sont maintenant considérés comme peu probable. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

**6. Impôts**

---

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempté d'impôt.

**7. Fonds d'assurance-dépôts**

---

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de l'article 228, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**8. Opérations entre apparentés**

---

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Division des institutions financières de la Commission des services financiers et services aux consommateurs. Conformément à une entente de détachement, la Commission fournit les ressources humaines reliées à l'administration de la Société et assume les salaires et frais généraux reliés à ces services, lesquels sont recouverts auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2014 est de 137 538 \$ (138 902 \$ en 2013).

La Société se procure des services de traductions du ministère des Services gouvernementaux à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2014 pour ces services est de 18 630 \$ (18 028 \$ en 2013).

**9. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers**

---

La juste valeur de la dette bancaire, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables.

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur des investissements. Les divers niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

Selon la méthode ci-dessus, les investissements en obligations provinciales ont été évalués selon le niveau 2. Les dépôts à court terme, détenus dans le compte des investissements ont des valeurs marchandes qui se rapprochent de leur valeur comptable.

La juste valeur des investissements au 31 décembre 2014 est de 4 270 670 \$ (4 483 864 \$ au 31 décembre 2013).

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**10. Information sur les risques et la gestion des capitaux**

---

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque de marché;
- le risque opérationnel.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de BBB) et autres titres à faible risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Encaisse	94 456 \$	-
Débiteurs et intérêts à recevoir	14 659	14 625
Investissements	4 200 684	4 358 316

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

*Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe*

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2014**

---

**10. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)**

---

**Risque opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes attribuables à une diversité de causes liées aux méthodes, au personnel, à la technologie et à l'infrastructure de la Société et à des facteurs externes autres que les risques de crédit, du marché et de liquidité, comme ceux qui découlent des exigences légales et réglementaires. Les risques opérationnels résultent de toutes les activités de la Société. Le principal risque opérationnel auquel est exposée la Société est le risque de défaut de paiement par les caisses populaires, ce qui obligerait la Société à rembourser les dépôts assurés de la façon décrite dans la note 5. Si le remboursement dépasse 4 212 997 \$, la Société chercherait de l'aide financière de la province du Nouveau-Brunswick. L'exposition de risque est réduite par les fonds de stabilisation tenus dans le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited et dans l'Office de Stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée. La valeur des actifs disponibles aux deux fonds de stabilisations était de 116,7 millions de dollars au 31 décembre 2014. La Société peut exiger un transfert d'un fonds de stabilisation pour défrayer les réclamations des membres lors de la liquidation d'une caisse populaire.

**Gestion des capitaux**

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 7.

**11. Informations comparatives**

---

Certaines informations correspondantes des exercices précédents ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation de la période visée.